



PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

**9/décembre 2020**

**2020-158**

**Publié le 13 décembre 2020**



PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2020-158

SPÉCIAL 9/DÉCEMBRE 2020

## SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

### **PRÉFECTURE**

#### **Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté préfectoral n° 2020-344-103 du 9 décembre 2020** fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation faune sauvage captive – renouvellement général **p. 1**



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement  
Affaire suivie par Magali Roussel  
TÉL : 04 92 36 72 72  
Mél : magali.roussel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

**9 DEC. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2020-344-103**

**fixant la composition nominative de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites  
formation faune sauvage et captive  
- Renouveau général -**

La PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-24 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-197-009 du 15 juillet 2015 portant renouvellement de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation de la faune sauvage et captive ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-256-010 du 13 septembre 2018 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et portant règlement intérieur ;
- Vu** la liste des associations agréées de protection de l'environnement dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** la consultation des collectivités territoriales, des associations, personnes qualifiées et compétentes ;

Vu le résultat de ces consultations ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'actualiser la composition nominative de formation faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite de la faune sauvage captive, est présidée par la Préfète ou son représentant, et composée comme suit :

➤ 1<sup>er</sup> collège : 3 représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- un représentant de la direction départementale des territoires
- un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

➤ 2<sup>ème</sup> collège : 3 membres titulaires représentants élus des collectivités territoriales et 3 membres suppléants

**1 conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :**

- Titulaire : Monsieur Jean-Claude CASTEL
- Suppléant : Monsieur Pierre POURCIN

**2 maires du département :**

- Titulaire : Monsieur Gilles PAUL, Maire de Bras d'Asse
- Titulaire : Monsieur Olivier CHABRAND, Maire de Saint-Geniez
- Suppléant : Monsieur Pierre POURCIN, Maire de Villemus
- Suppléante : Madame Claire BENTOSELA, Maire de Lurs

➤ 3<sup>ème</sup> collège : 3 membres titulaires représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive et 3 membres suppléants

- Titulaire : Monsieur Sylvain HENRIQUET, association de la ligue protectrice des oiseaux  
Reste à nommer un suppléant.
- Titulaire : Madame Janine BROCHIER-MARINO, fédération départementale de France nature environnement
- Suppléant : Monsieur Fabien VEYRET, fédération départementale de France nature environnement
- Titulaire : Docteur Pierre ROMANTZOFF, vétérinaire
- Suppléant : Docteur Michel BOUCHE, vétérinaire

- 4<sup>ème</sup> collège : 3 membres titulaires responsables d'établissement pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques et 3 suppléants
- Titulaire : Monsieur Michel PHISEL, Président du centre de recherche alpin sur les vertébrés
- Titulaire : Monsieur André ARNAUD, capacitaine pour la présentation au public de poisson d'aquarium

Reste à nommer 1 titulaire et 3 suppléants.

**Article 2 :**

Les membres désignés dans le présent arrêté sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de son adoption, conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du code de l'environnement.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n°2015-197-009 du 15 juillet 2015 portant renouvellement de la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation de la faune sauvage et captive est abrogé.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite de la faune sauvage et captive.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Amaury DECLUDT